



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/1302

ANNULATION DE L'AUTORISATION DE L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR PARENTS D'ELEVES du RIALET pour le TRAIL O WEEN qui se déroulera au PLACE Victor HUGO, le 31 octobre 2025

ABROGE L'ARRETE n°2025/1256 du 20 Octobre 2025

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, 2212-2, L2214-4 et L2542-8,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331-1, L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3352-5 et L 3353-3, R.1336-7

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,

Vu la demande du 17 octobre 2025 formulée par Madame Ameline FLAMENT, pour les Parents d'élèves du RIALET en vue d'obtenir la dérogation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3ème groupe, à l'occasion TRAIL O WEEN, qui se déroulera Place Victor HUGO le 31 octobre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2025 portant interdiction temporaire de la consommation des boissons alcooliques sur la voie publique du 31 octobre 2025 au 1^{er} novembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2025/1256 du 20 octobre 2025 portant autorisation de débit de boissons temporaire pour le TRAIL HALLOWEEN le 31 octobre 2025 est abrogé.

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

Fait à Cogolin, le 30 octobre 2025

Le maire

Christiane LARDAT

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nom :

Prénom :

Notifié le + signature :